



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-125**

Objet :

**Acquisition de l'immeuble cadastré AB 100 – 16
Grand'rue, à l'association culturelle « fraternité
sacerdotale Saint Pie X ».**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge - DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René –

Pouvoirs : MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à SOTO Jean-François - PANTALEONE Alexandra à BLANES Michel - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René - VIDAL Véronique à CHRISTOL Marcel

Absents : MM. LEROY Annie - CABOCHE Chrystelle - DEJEAN Anne Marie - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne – DELERIS Claudine

Convocation du 11 décembre 2019

Mme SANCHEZ Marie est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB 100 – 16 Grand'rue, à l'association culturelle « fraternité sacerdotale Saint Pie X ».

Cette acquisition permettra à la commune d'être propriétaire de l'ilot composé de l'Hôtel de Ville, des immeubles anciennement Leygue et Fobis afin de développer à terme un pôle administratif qui contribuera à la dynamisation du centre historique.

Cette cession est convenue à la somme de 133 000 € (cf évaluation de la DGFIP).

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et d'inscrire au budget de la commune la somme à payer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété
- ✓ **INSCRIT** au budget de la commune la somme à payer.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean François SOTO.

